

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-050

Arrêt et stationnement interdits rue de la Gare – Saint-Wandrille-Rançon – Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 16 mai 2022 du Brigadier Christophe BEAURAIN de la Police Municipale de la ville de Le Trait,
- Le passage des convois exceptionnels rue du Maréchal Gallieni sur la commune de Le Trait de l'entreprise AUGIZAUD sise rue Jules Verne, ZI la Poirière – 85170 Le Poiré-sur-Vie pour des livraisons,

Considérant que :

- Pendant les livraisons rue du Maréchal Gallieni sur la commune de Le Trait, il y a lieu d'interdire les arrêts et stationnements à hauteur et face aux n° 42 et 44 Rue de la gare afin de permettre la rotation des véhicules de l'entreprise AUGIZAUD Transports Exceptionnels,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mercredi 8 juin 2022, de 5 h 00 à 19 h 00, les arrêts et le stationnement à hauteur et face aux n°42 et 44 rue de la Gare seront interdits,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la commune de Le Trait de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er},

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes-Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur Le Maire de la commune de Le Trait,
- La Police Municipale de la commune de Le Trait,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AUGIZAUD,



Fait à Rives-en-seine, le 18 avril 2022
Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

Bf